



RÈGLEMENT N^o 77-111

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE
PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR
PERMISE DANS LA ZONE
RÉSIDENTIELLE NUMÉRO 117**

2 juillet 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 77-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PORTER À DEUX ÉTAGES LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE NUMÉRO 117

- CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre une hauteur de deux étages dans la zone résidentielle numéro 117 (rues Beaudry et Charron);
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-111 tel que décrété ci-dessous.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée de manière à autoriser une hauteur de bâtiment de deux étages (au lieu d'un) dans la zone numéro 117.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière